



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-266401538-20260527-2026_05_04-DE

**MAIRIE
DE
CAMBO-LES-BAINS**
(Pyrénées Atlantiques)
64250

OBJET

**ADMINISTRATION –
ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CCAS**

Délibération n°2026-05-04

DATE DE CONVOCATION

21 MAI 2026

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de présents	13
Nombre de votant	14

Extrait du Registre des Délibérations

**du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026-05-04**

OBJET : ADMINISTRATION - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

Séance du 27 mai 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu les statuts du CCAS de Cambo-les-Bains ;

Où l'exposé de la directrice sur le projet de règlement intérieur ;

Où les propositions du président concernant :

- L'ajout du mot « maximum » à l'article 14 pour préciser le délai des débats sur les orientations budgétaires ;
- Le remplacement de « Le Vice-Président » par « Le ou La Vice-Président.e » pour refléter la parité et la composition actuelle du bureau ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration du CCAS, réunis sous la présidence de M. Peio ETXELEKU est appelé à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du CCAS.

Ce règlement a pour objet de :

- Préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau ;
- Définir les règles de procédure pour les séances (convocation, ordre du jour, vote, etc.) ;
- Encadrer les missions des membres et des commissions éventuelles ;
- Garantir la transparence et l'efficacité de l'action sociale communale.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'adopter le règlement intérieur du CCAS tel que présenté en séance, incluant les modifications :
 - a. L'ajout du mot « maximum » à l'article 14 ;
 - b. Le remplacement de « Le Vice-Président » par « Le ou La Vice-Président.e » ;
2. De le verser au registre des délibérations du CCAS.
3. De le rendre applicable à compter de la date de signature de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 27 mai 2026.

Le Président du CCAS,
M. Peio ETXELEKU

